

*Date de dépôt : 24 août 2007*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur la motion de M<sup>mes</sup> et MM. Jean Rémy Roulet, Pierre Weiss, Mark Muller, Christian Luscher, Hugues Hiltbold, Janine Berberat, Blaise Matthey, Ivan Slatkine, Guy Mettan, Bernard Annen, Alain Meylan, Janine Hagmann, Pierre-Louis Portier, Thomas Büchi, Luc Barthassat, Stéphanie Ruegsegger, Philippe Glatz, Anne-Marie von Arx-Vernon, Jean-Claude Egger, Pascal Pétroz et Jacques Baudit concernant l'indemnisation des victimes de déprédations commises pendant le sommet d'Evian**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 13 juin 2003, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :*

- les déclarations du Conseil d'Etat, quant au fait que le Gouvernement genevois sera solidaire et agira à titre subsidiaire si les compagnies d'assurance privées refusent de couvrir les dommages causés aux lésés;*
- la déclaration du 4 juin 2003 du Premier ministre français Jean-Pierre Raffarin confirmant la volonté de la France de s'associer à l'indemnisation des victimes des casseurs à Genève et Lausanne;*
- les dommages considérables occasionnés aux lésés, ainsi que les frais encourus par les commerçants pour se protéger;*
- les difficultés de trésorerie qui surviennent en raison des pertes de gain dues à la fermeture forcée des commerces;*
- les charges résultant d'un règlement différé des prestations d'assurances, ainsi que des franchises d'assurances,*

*invite le Conseil d'Etat*

- *à soutenir, de concert avec le Conseil d'Etat vaudois, le Conseil fédéral dans ses démarches auprès des autorités françaises en vue de la participation de la République française à l'indemnisation des victimes de déprédations;*
- *à demander à la Confédération que celle-ci prenne part financièrement à l'indemnisation des lésés qui ne seraient pas au bénéfice d'une couverture d'assurance suffisante;*
- *à tout entreprendre pour assurer un règlement rapide des demandes d'indemnisation formées près la Chancellerie d'Etat de la République et canton de Genève;*
- *à intervenir auprès des assureurs civils pour favoriser un traitement rapide des dossiers dont ils ont la charge;*
- *à promulguer un message de soutien à la population genevoise.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

Le Conseil d'Etat a institué, dès le 4 juin 2003, une Cellule d'indemnisation ad hoc chargée de collecter et d'instruire toutes les demandes émanant d'entreprises et de particuliers liées à des dommages collatéraux et à leur prise en charge.

Des critères extrêmement précis ont été établis et un périmètre géographique, calqué sur les événements recensés par la police, a été défini. Ces informations peuvent être consultées, encore actuellement, sur le site Internet de l'Etat de Genève.

637 demandes d'indemnisations ont été déposées dans le délai indiqué, à savoir au 31 juillet 2003.

Après instruction des dossiers, la Cellule ad hoc a accordé des indemnités pour un montant total de quelque 3 800 000 F.

Les victimes des dommages collatéraux reconnus ont toutes été indemnisées, sans délai, dès clôture de leur dossier.

Après s'être engagée dès la fin du Sommet du G8, par la voix de Monsieur Jacques Chirac, alors Président de la République, à contribuer à prendre en charge les dommages collatéraux survenus à Genève et à Lausanne, la France a finalement décidé, en juin 2004, de verser à la Suisse un montant total de 3 000 000 d'euros à titre de remboursement des dégâts occasionnés en marge du Sommet d'Evian.

Les négociations entre les cantons concernés ont abouti à l'attribution à Genève d'un montant de 2 432 700 euros qui couvre, presque en totalité, la somme des indemnités versées aux commerçants. La Confédération avait averti les cantons que les sommes correspondantes ne seraient versées par la France qu'à la fin de l'année 2004. Le versement du montant attribué au canton de Genève a été effectué en janvier 2005.

Le Conseil d'Etat a également décidé d'indemniser les communes des Trois-Chêne pour les dommages survenus sur leur territoire, aux motifs que la manifestation altermondialiste du 1er juin 2003 s'y est déployée, avec l'accord du Conseil d'Etat, signataire du Mémorandum d'accord du 23 mai 2003, et que leurs prétentions avaient été produites dans les délais indiqués.

Les versements correspondants ont été effectués en décembre 2004.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Charles Beer